

Séance du 6 Juillet 2023

L'an 2023, le 6 juillet à 9h30, le Conseil Communautaire de la 3CBO s'est réuni, en session ordinaire, au Pôle culturel de Courtenay, sous la présidence de Monsieur BETHOUL Christophe. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers le 30/06/2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 30/06/2023.

Présents: M. BETHOUL Christophe, M. HAMON Stéphane, M. TALVARD Dominique, M. SUARD Jacky, M. SAUVEGRAIN Bernard, M. LAPENE Jean-Pierre, Mme CORBY-GUENEE Catherine, M. DELION Pascal, Mme LUCAS Nathalie, M. ORTH Patrick, Mme GUESPIN Claudia, Mme DUMAINE Michèle, M. DUCHESNE André, M. BURON Jocelyn, Mme MORIN Annick, Mme GAUTHIER-POULET Hélène, M. PATARD Jean-Pascal, Mme BULIK Nadine, M. PIAT Serge, M. WEBER Luc, Mme DE WILDE Francine, M. VITERBO Patrice, M. GAUDY Christophe, M. GRAHLING Frédéric, M. RABILLON Laurent, Mme MONIN Ghislaine, M. MOREAU Patrick, M. CHEVALIER Jean-Luc, M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme CONTESTABLE Dominique, Mme MAUDRUX Annagaële, Mme HECQUET Christel

Excusés ayant donné procuration : M. DUPUIS Thierry à Mme LUCAS Nathalie, Mme DE WOLF Delphine à M. BURON Jocelyn, M. BRICARD Laurent à Mme DE WILDE Francine, M. DO Duc à M. CHEVALIER Jean-Luc, M. PIGOT Pierrick à M. DESNOUES Jean-Pierre, Mme HOU PERT Clarisse à Mme MAUDRUX Annagaële

A été nommée secrétaire : Mme BULIK Nadine

Nombre de membres

- Afférents au conseil communautaire : 38
- Présents : 32
- procuration : 6

Date de la convocation : 30/06/2023

Date d'affichage : 30/06/2023

Actes rendus exécutoires après dépôt en SOUS-PREFECTURE DE MONTARGIS le 7/07/2023 et publication ou notification.

ORDRE DU JOUR

- IV. Désignation d'un secrétaire de séance;
- V. Approbation du compte rendu du conseil communautaire du jeudi 22 juin 2023;
- VI. Information sur les décisions du Président prises depuis le dernier conseil communautaire;
- VII. Notes de synthèse et projets de délibérations :

Intercommunalité :

- 1. Actualisation du projet de territoire intercommunal ;

Finances:

- 2. Approbation du versement d'une subvention au Syndicat de la Cléry dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants ;
- 3. Actualisation de la répartition financière du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants;
- 4. Décision modificative n° I au budget annexe du Luteau II ;

Action sociale :

- 5. Approbation de la convention de mise à disposition du dortoir de l'école maternelle de Courtenay pour le centre de loisirs d'été;

Environnement et écologie :

- 6. Adoption du rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service de collecte et traitement des déchets ;
- 7. Autorisation de signature du marché d'acquisition d'un véhicule pour la collecte du biodéchet;

Patrimoine :

- 8. Approbation de la convention de mise en place de l'éco-pâturage sur la zone d'activité de Pense Folie;

SPANC / Urbanisme-habitat/ Transfert de compétence (USTC) :

- 9. Adoption du rapport annuel 2022 du SPANC;
- 10. Délibération approuvant la mise en compatibilité du PLUI de la CCBC et déclarant d'intérêt général le projet de construction d'un parc photovoltaïque sur la commune de Chantecoq ;
- 11. Abrogation de la procédure de modification simplifiée n° 3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC);

Ressources Humaines:

- 12. Modification du règlement intérieur du personnel de la 3CBO;
- 13. Approbation de la convention de mise à disposition d'un agent du 5115 d'ERVAUVILLE pour l'ALSH communautaire à Ervauville;

Développement économique - tourisme :

- 14. Délibération D2022-126 - vente d'un terrain de la zone d'activité pense-folie à Château-Renard - modification de société ;
- 15. Actualisation des conventions d'Opération programmée de l'Amélioration de l'Habitat suite à l'attribution du marché de suivi-animation des OPAHs.

- V. Affaires diverses.

Le Président ouvre la séance en remerciant les délégués présents et fait état de la liste des excusés. Par la suite, il énumère l'ordre du jour.

I. Désignation d'un secrétaire de séance :

Mme BULIK Nadine est nommée secrétaire de séance à l'unanimité.

II. Approbation du compte-rendu du conseil communautaire du 22/06/2023 :

Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune remarque sur ce compte-rendu.

III. Informations sur les décisions du Président :

M. Christophe BETHOUL, Président de la 3CBO, a présenté toutes les décisions prises depuis le dernier conseil communautaire. Les membres de l'assemblée n'émettent aucune observation.

IV. Délibérations :

INTERCOMMUNALITE

Réf: D2023_087 - Actualisation du projet de territoire intercommunal

La parole est donnée à Mme Amélia PERRONNET, chargée de mission Opération de Revitalisation des Territoires (ORT) à la 3CBO.

Elle rappelle que la 3CBO s'est dotée d'un projet de territoire qui formalise les grands objectifs du mandat communautaire et définit les actions qui concourent à la revitalisation du territoire. Le projet de territoire a été, notamment, le socle de la convention ORT (Opération de revitalisation territoriale) adoptée en Conseil communautaire du 15/12/2022.

À la suite des travaux en séminaire d'actualisation du 09/03/2023, des propositions d'actualisation du projet de territoire ont été élaborées.

Les propositions d'évolutions sont les suivantes:

- l'intégration d'un nouvel Axe « Transition écologique », afin de mettre en valeur des projets intercommunaux répondant à cet enjeu ;
- l'intégration dans ce nouvel Axe de « la mise en place du Plan Climat Air énergie territorial - PCAET »;
- la transformation du projet « tiers-lieu à Château-Renard » en « Projet des Liens fertiles - 3 projets de Tiers-lieu »;
- l'intégration du projet de « valorisation de la Vallée de l'Ouanne » (plus large que celui du vélovoie évoqué en séminaire d'actualisation) dans l'Axe « Développement économique ».

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité à l'actualisation du projet de territoire intercommunal.

Délibération

Vu l'intérêt de disposer d'un document de référence reprenant les grands objectifs du mandat communautaire ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le Projet de territoire adopté en Conseil communautaire du 15/12/2022 ;

Vu les échanges lors du séminaire d'actualisation du 07/03/2023 ;

Vu l'exposé de M. le Président;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider les actualisations proposées du projet de territoire intercommunal;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FINANCES

Approbation du versement d'une subvention au Syndicat de la Cléry dans le cadre du volet 2 du Département au titre des travaux de sectorisation du réseau d'eau potable

M. Christophe BETHOUL indique que tous les élus présents dont la commune est membre du Syndicat de la Cléry ne doivent pas prendre part au vote.

Une fois les membres du Syndicat de la Cléry sortis, le quorum n'est malheureusement plus atteint. Cette affaire ne peut donc pas être délibérée.

Réf : 02023_088 - Actualisation de la répartition financière du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants

La parole est donnée à M. Jean-Pierre LAPENE, Vice-Président en charge des finances. Il rappelle que par délibération n°02021-130 en date du 28 octobre 2021, la 3CBO a décidé d'inscrire les projets suivants dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants.

Aujourd'hui, il propose de les actualiser de la façon suivante :

| Maître d'ouvrage | Nom du Projet | Coût du projet €TTC | Montant €HT | Subvention fléchée en€ | État d'avancem ent |
|------------------|---|----------------------------------|--------------------------|--|--------------------------------|
| 3CBO | Achat de deux camions ordures ménagères | 1 - 223 200.00 2 - 223 200.00 | 186 000.00 186 000.00 | 80 % = 148 800.00 80 % = 148 800.00 | Pas voté, aucun paiement |
| 3CBO | Camion Biodéchets | 216 720.00 | 180 600.00 | 80 % = 144 480.00 | |
| 3CBO | Développement économique - Redynamisation Centre Bourg: | 305 204.00 | 244164.00 | 60 % = 146 498.00 | |

| | | | | | |
|---------------------------------------|---|--|--|--|--------------------------------|
| | Tiers lieu/ Ruche économique/ acquisition | | | | |
| 3 CBO | Redynamisation Centre Bourg: Tiers lieu/ Ruche économique/ Travaux | | 1085 158.00 | + 1ère tranche de travaux - Estimatifs et APS Et dépenses préalables = 25.14% = 272 837.00 | |
| 3CBO | Création d'une zone d'activités économiques (St Hilaire, Courtenay, Chantecoq) Remplacé par de l'acquisition de réserves foncières sur des zones d'activités | 213 435.00 49 085.00 90 304.00 | 170 748.00 40 904.00 72 244.00 | Courtenay /Luteau 70% = 119 523.00 Château-Renard/ Pense Folie 80 % = 32 723.00 Courtenay Terrain Ecopôle 80% = 57 795.00 | Pas voté, aucun paiement |
| Douchy-Montcorbon | Aménagement du pôle médical 2e phase | 452 000.00 | | 40 000.00 | Soldé |
| Syndicat de la Cléry et du Betz | Sectorisation du réseau d'eau potable | 444189.00 | | 50 000.00 | |
| Triguères | Aménagement cabinet dentaire | | 50 000.00 | 40 000.00 | |
| TOTAL | | 6 243 667€ | | 1 201 456 € | |

M. Pascal DELION explique que les 50 000 € sont prévus pour la sectorisation dans le cadre de la prise de compétence « eau potable ». Cela rentre pleinement dans le cadre de la prise de compétence par la 3CBO à venir. C'est pourquoi la 3CBO a inscrit cette subvention.

Mme Catherine CORBY-GUENEE demande si les autres collectivités, qui seront confrontées à ce schéma, auront également la possibilité de solliciter une subvention. M. Christophe BETHOUL répond que chaque commune peut en faire la demande. Toutefois, il rappelle qu'il

faut un esprit collectif dans le cadre de cette prise de compétence. M. Patrick Moreau précise que les communes pourront faire la demande dans le cadre du prochain volet 2 du Département.

M. Christophe BETHOUL indique qu'une jeune dentiste du territoire va s'installer à Triguères. Elle a eu l'occasion de visiter tous les locaux disponibles du territoire et a choisi Triguères.

M. Patrick MOREAU précise que si les 40 000 € sont attribués à ce projet, il procédera à la gratuité du logement pendant 4 ans. Actuellement, il procède à une gratuité du logement pendant 2 ans.

M. Laurent RABILLON indique que le cabinet de santé à la Selle en Hermoy va accueillir deux professionnelles de santé (opticienne et kiné). Elles seront logées dans un site de Valloire Habitat.

M. Jean-Pierre LAPENE rappelle qu'un nouveau Volet 2 Départemental sera ouvert pour 3 ans à partir de 2024.

Les membres n'ont plus de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la décision du Conseil Département du Loiret, en juin 2019, de reconduire le dispositif du volet 2 pour la période 2021-2023;

Vu la délibération n° D2021_130 en date du 28 octobre 2021 relative à l'inscription des projets d'intérêt supra-communal dans le cadre du volet 2 du fonds départemental de soutien aux projets structurants ;

Considérant la nécessité d'actualiser la répartition financière du volet 2 du fonds départemental de soutien au projet structurant en fonction des différents projets de la 3CBO;

Vu le projet d'avenant au contrat départemental relatif au volet 2 du fonds départemental de soutien au projet structurant annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé de M. le Président;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** le Président à signer l'avenant au contrat départemental relatif au volet 2 du fonds départemental de soutien au projet structurant annexé à la présente délibération et à déposer les demandes de subventions afférentes ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

-

ACTION SOCIALE

Réf : 02023_089 - Approbation des conventions passées entre la 3CBO et la commune de Courtenay pour la mise à disposition du dortoir et des vélos de l'école maternelle dans le cadre du centre de loisirs d'été.

La parole est donnée à M. Jocelyn BURON, Vice-Président en charge de l'action sociale.

Il rappelle que la 3CBO propose habituellement l'accueil de Loisirs (ALSH) d'été sur plusieurs sites et notamment à COURTENAY.

Les locaux de l'ALSH sont communautaires, mais le dortoir n'est pas adapté pour recevoir les 16 enfants de moins de 6 ans qui sont susceptibles d'être accueillis en juillet. Aussi, pour répondre à cette demande, la Commune de Courtenay met à la disposition de la 3CBO depuis plusieurs années, le dortoir de l'école maternelle.

Cette année, la commune de Courtenay propose également la mise à disposition des vélos destinés aux tous petits.

De ce fait, il convient d'établir des conventions de mise à disposition pour le dortoir et les vélos.

Ces conventions (annexées à la délibération) prévoient, la mise à disposition des locaux de l'école et des vélos de la commune de Courtenay à titre gratuit.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la nécessité de mettre à disposition de la 3CBO un dortoir adapté aux besoins des enfants de moins de 6 ans dans le cadre du centre de loisirs communautaire de cet été à Courtenay;

Vu la proposition de la commune de Courtenay de mettre à disposition des vélos destinés aux tous petits ;

Vu les projets de conventions pour la mise à disposition du dortoir de l'école maternelle et des vélos destinés aux tous petits dans le cadre du centre de loisirs communautaire à Courtenay;

Vu l'exposé de M. le Président;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** la convention passée entre la 3CBO et la commune de Courtenay pour la mise à disposition du dortoir de l'école maternelle dans le cadre du centre de loisirs communautaire à Courtenay;

- **ADOPTE** la convention passée entre la 3CBO et la commune de Courtenay pour la mise à disposition des vélos destinés aux tous petits dans le cadre du centre de loisirs communautaire à Courtenay;
AUTORISE M le Président à signer les conventions désignées ci-dessus et annexées à la présente délibération ;
- **AUTORISE M** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

Réf : D2023_090 - Adoption du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers de l'année 2022

La parole est donnée à M. Stéphane HAMON, Vice-Président en charge de l'environnement.

Il indique que le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers.

Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité de la collecte des déchets ménagers, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, au sein de chaque commune membre de la 3CBO, avant le 31 décembre 2023.

M. Jean-Luc Chevalier souligne que le rapport est très bien fait.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales fixant les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets;

Vu le décret n° 2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Vu l'exposé du Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le rapport annuel 2022 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets de la 3CBO, rédigé en application du décret n°2000-404 du 11 mai 2000;
- **DEMANDE** aux communes membres de la 3CBO de présenter le rapport annuel en conseil municipal, avant le 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE M** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Réf : 02023_091 - Autorisation de signature du marché d'acquisition d'un véhicule pour la collecte du biodéchets

M. Stéphane HAMON rappelle que lors de la commission du 6 décembre 2022, les membres de la commission Environnement ont approuvé la nécessité d'acquérir 1 nouveau véhicule de collecte de 10 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge), pour venir en renfort du véhicule existant.

Ce véhicule supplémentaire est nécessaire du fait des nouvelles réglementations en vigueur sur la collecte des biodéchets et également en remplacement d'un véhicule hors service, dont les frais de réparations sont trop conséquents.

Un appel d'offre a donc été lancé le 30 mars 2023, avec une remise des plis prévue le 2 juin 2023. L'analyse des offres a été présentée à la commission Environnement du 19 juin 2023.

Après analyse des offres, la commission Environnement a retenu les candidats suivants :

- LOT 1 (châssis) : LOIRET TRUCK (Renault) pour un montant de 67 500€ HT, soit 81000€ TTC;
- LOT 2 (équipement): PB ENVIRONNEMENT (Faun) pour un montant de 113 100 € HT soit 135 720 € TTC.

Le coût total d'acquisition du véhicule de collecte s'élève donc à 180 600 € HT, soit 216 720 € TTC avec un délai de réception estimé à 55 semaines.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

M. Stéphane HAMON donne la parole à M. Franck LEOEUF, chargé de communication à la 3CBO, afin de présenter le « covering » des nouveaux camions.

M. Serge PIAT demande si la société qui a réalisé l'habillage des camions est C-DESIGN et si c'est également eux qui ont effectué la pose. M. Franck LEOEUF répond par l'affirmative.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles l2122-25 et l5211-1;

Vu le Code de la Commande Publique ;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant la nécessité d'acquérir un nouveau véhicule de collecte des biodéchets de 10 tonnes de PTAC (Poids Total Autorisé en Charge);

Vu les offres remises par les sociétés LOIRET TRUCKS et PB ENVIRONNEMENT, dans le cadre du marché d'acquisition d'un véhicule de collecte pour les biodéchets;

Vu le rapport d'analyse des offres, réalisé par le service collecte et traitement des ordures ménagères de la 3CBO; présenté le 19 juin 2022 en commission Environnement;

Vu la décision de la commission Environnement, en date du 19 juin 2023, d'attribuer le marché d'acquisition d'un véhicule pour la collecte du biodéchet à la société LOIRET TRUCKS pour le Lot n°1 et à la société BP ENVIRONNEMENT pour le Lot n°2 ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **PREND ACTE** de la décision de la commission Environnement quant à l'attribution du marché n°2023-002 « acquisition d'un véhicule pour la collecte du biodéchet » à la société LOIRET TRUCKS, pour le lot n°1 (châssis) et à la société PB ENVIRONNEMENT pour le lot n°2 (équipement) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer le marché d'acquisition du véhicule pour la collecte du biodéchet, avec la société LOIRET TRUCKS, pour un montant de 67 500 € HT soit, 81 000 € TTC et avec la société PB ENVIRONNEMENT, pour un montant de 113 100 € HT soit, 135 720 € TTC;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

PATRIMOINE

Réf : D2023_092 - Autorisation de signature d'une convention pour de l'éco-pâturage à zone d'activité de Pense Folie

La parole est donnée à M. Patrick MOREAU, Vice-Président en charge des bâtiments, de la voirie et des travaux.

Il explique que Monsieur ROUSSEAU a contacté la 3CBO le 4 mai 2023 afin de connaître les conditions d'accès au bassin tampon de la zone d'activités de Pense Folie afin d'y faire paître des moutons.

Actuellement, l'entretien du bassin est réalisé par l'entreprise SAUVEGRAIN, une fois par an.

Après avoir recueilli l'accord de principe du Président en date du 5 mai 2023, la proposition a été présentée aux élus de la commission Bâtiment, Travaux et Voirie le 13 juin 2023. La proposition a été validée ce même jour.

La présente convention a pour objet de définir les obligations des Parties quant au pâturage d'animaux dans l'enceinte du bassin tampon de la zone d'activités de Pense Folie, en particulier son caractère gracieux.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Considérant que Monsieur ROUSSEAU, a sollicité la 3CBO le 4 mai 2023, afin de connaître les conditions d'accès au bassin tampon de la zone d'activités de Pense Folie dans le but d'y faire paître des moutons ;

Vu le projet de convention relatif à la mise en place de l'éco-pâturage sur la zone d'activité de Pense Folie annexée à la présente délibération ;

Vu l'avis favorable de la commission Bâtiment, Travaux et Voirie du 13 juin 2023;

Vu l'exposé de Monsieur le Président;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** la signature d'une convention passée avec Monsieur ROUSSEAU dans le cadre de la mise en place de l'éco-pâturage sur la zone d'activité de Pense Folie dont les conditions principales sont les suivantes :
 - Durée : 1 an, renouvelable;
 - Coût : éco pâturage à titre gracieux.
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

URBANISME, SPANC, TRANSFERT DE COMPETENCES

Réf : D2023_093 - Adoption du rapport annuel du service public d'assainissement non collectif (SPANC) 2022

La parole est donnée à M. Pascal DELION, Vice-Président en charge de l'urbanisme, du SPANC et du transfert de compétence.

Il explique que le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement, codifié à l'article L.2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service, destiné notamment à l'information des usagers. Ce rapport fournit les informations essentielles au suivi de l'activité du SPANC, tant sur le plan technique que financier.

Un exemplaire de ce rapport est remis à chaque membre présent et doit faire l'objet d'une présentation en conseil municipal, au sein de chaque commune membre de la 3CBO, avant le 31 décembre 2023.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu le décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 ;

Vu l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement;

Vu l'arrêté du 2 décembre 2013 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services public d'eau potable et d'assainissement;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme SPANC et Transfert de Compétences (USTC) du 15/06/2023;

Vu le rapport annexé à la présente délibération ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif;
- **PRECISE** que les communes de la 3CBO seront destinataires de ce rapport afin que les maires puissent, à leur tour, le présenter à leur conseil municipal, avant le 31 décembre 2023 ;
- **AUTORISE M** le Président à procéder à toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf: 02023_094 - Approbation de la mise en compatibilité du PLUI de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry et déclarant d'intérêt général le projet de ferme photovoltaïque de Chantecoq

M. Pascal DELION indique qu'un appel à projets photovoltaïques a été lancé sur un délaissé autoroutier de VINCI sur la commune de Chantecoq et la société EPV47 (TRYBA ENERGY) a été mandatée pour le dépôt du permis de construire.

Cependant, le zonage et le règlement de la zone interdit ce type de projets durables, de même que la proximité avec l'autoroute qui contraint les constructions et installations dans une bande de 100m.

A cet effet, la procédure de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUI permet d'adapter rapidement les différentes pièces du document à un projet sous réserve d'en démontrer l'intérêt général. Une étude paysagère a aussi été réalisée étant donné la proximité de l'autoroute et les incidences visuelles du projet sur le tronçon autoroutier. De

même, les études environnementales doivent permettre de démontrer que le projet n'a aucun impact majeur sur la faune et la flore locale.

Le bureau d'études a été recruté pour accompagner la collectivité dans la réalisation de cette procédure complexe.

Le dossier de modification a recueilli l'accord des Personnes Publiques Associées et de la Préfecture avant la mise en enquête publique durant tout le mois de septembre 2020. À la suite de la remise du rapport du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au dossier et présentées au sein de la commission Urbanisme, SPANC, Transfert de Compétences (USTC) du 3 décembre dernier.

Il convient aujourd'hui au Conseil Communautaire d'approuver le projet et d'y apporter les modifications qu'il juge nécessaire. Une fois approuvés et les mesures de publicité réalisées, l'autorisation environnementale et le permis de construire pourront être délivrés en début d'année 2024.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.300-6, L.153-54 à L.153-59 et R.153-15.

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Montargois en Gâtinais approuvé le 1er juin 2017;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 septembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Betz et de la Cléry et de la Communauté de Communes de Château-Renard et création de la nouvelle Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne, modifié par arrêté préfectoral le 6 décembre 2016 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne (3CBO) et la compétence de l'Établissement Public de Coopération Intercommunale (ECPI) en matière de document d'urbanisme;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry approuvé le 21 mai 2013, modifié le 16 juin 2015, le 15 décembre 2016 et mis en compatibilité le 21 décembre 2020 ;

Vu la délibération n° 2022_169 du Conseil Communautaire de la 3CBO en date du 15 décembre 2022 engageant la déclaration de projet et la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry;

Vu l'avis favorable, sous conditions d'ajustements du règlement écrit du PLUi, des Personnes Publiques Associées (PPA), émis lors de la réunion d'examen conjoint, conformément à l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, qui s'est déroulée le 27 septembre 2022 et dont le procès-verbal est joint à la présente délibération ;

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) en date du 26

août 2022 à propos du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry;

Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers du Loiret en date du 8 juillet 2022;

Vu la décision n° E23000039/45 en date du 20 mars 2023, de Mme La Préfète, désignant M. Philippe RAGEY en qualité de commissaire enquêteur;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 3 avril 2023 précisant les conditions et les règles du déroulement de l'enquête publique unique portant sur l'autorisation environnementale et le permis de construire lié au projet de construction d'une centrale photovoltaïque sur le territoire de Chantecoq;

Vu l'enquête publique unique effectuée du mardi 2 mai 2023 au lundi 5 juin 2023 inclus en mairie de Chantecoq et au siège de la 3CBO;

Vu les pièces du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLUi soumises à l'enquête publique;

Vu le rapport d'enquête publique en date du 27 juin 2023 et les conclusions motivées du commissaire enquêteur annexés à la présente délibération et son avis favorable;

Considérant que le dossier de déclaration de projet et de mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry tel qu'il est présenté au Conseil Communautaire est prêt à être approuvé, conformément à l'article R.153-15 du code de l'urbanisme ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** d'approuver la mise en compatibilité du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;
- **DECLARE** d'intérêt général le projet de centrale photovoltaïque sur la commune de Chantecoq ;
- **PRECISE**
 - Que la présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane ainsi qu'en mairie de Chantecoq durant un mois, et d'une mention dans un journal diffusé dans le Département, conformément aux dispositions des articles R.153-20 à R.153-22 du Code de l'Urbanisme;
 - Que le PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry, mis en compatibilité, est tenu à la disposition du public au siège de la Communauté des Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouane ainsi qu'à la mairie de Chantecoq aux jours et heures habituels d'ouverture, conformément à l'article L.153-22 du Code de l'urbanisme;
 - Que conformément au 2° de l'article R.153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;

- Que la présente délibération deviendra exécutoire après sa transmission en préfecture et après l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2023_095 - Abrogation de la procédure de modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC)

M. Pascal DELION rappelle que le Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la CCBC a été adopté par le Conseil Communautaire, le 21 mai 2013. Il a été modifié, une première fois, le 16 juin 2015 pour corriger le règlement. Une seconde modification fut adoptée, le 14 décembre 2016, pour lever un emplacement réservé sur plusieurs parcelles, afin de permettre l'implantation d'une activité économique.

Une nouvelle modification a été lancée (n°3) le 22 octobre 2019 pour permettre la transformation d'un ancien hôtel-restaurant, d'une habitation en gîte et d'une salle d'évènementiel à Courtenay, sur une parcelle cadastrée YE15. Ce terrain fut en effet classé, lors de l'élaboration du PLUi, dans la zone Ui, où le règlement n'autorise pas les habitations autres que celles nécessaires à la surveillance d'une activité.

Cette modification n'a jamais été réalisée et le projet n'est plus d'actualité, par conséquent, il propose d'abroger cette délibération.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures de révision des documents d'urbanisme ;

Vu le code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L-153-36, L-153-37, L-153-45, L-153-46, L-153 47;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L-243-1 et L-2432;

Vu le schéma de cohérence territoriale du Montargois en Gâtinais approuvé le 01/06/2017;
Vu le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC) approuvé le 21/05/2013, modifié le 18/06/2015 et le 15/12/2016 ;

Vu la délibération n° 2013-043 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC), en date du 21 mai 2013, approuvant le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) ;

Vu la délibération n° 2015-045 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC), en date du 16 juin 2015, approuvant la modification simplifiée n° 1 du PLUi;

Vu la délibération n° D2016-065 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC), en date du 15 décembre 2016, approuvant la modification simplifiée n° 2 du PLUi;

Vu la loi NOTRe ayant entraîné la fusion de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry (CCBC) et de de la Communauté de Communes de Château-Renard (CCCR) en date du 1er janvier 2027 ;

Vu l'arrêté n° A2019_311A du Président de la 3CBO, en date du 18 septembre 2019, prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la Communauté de Communes du Betz et de la Cléry ;

Vu la délibération D2019_142 du Conseil Communautaire de la 3CBO prescrivant le lancement de la procédure de modification simplifiée n° 3.

Considérant que la procédure de modification simplifiée est menée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes de la Cléry, du Betz et de l'Ouanne (3CBO) ;

Considérant que la procédure de modification n'a pas été réalisée et qu'il convient de l'abroger;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **ADOpte** l'abrogation de la délibération D2019_142 prescrivant la modification simplifiée n° 3 du PLUi de la CCBC ;
- **AUTORISE** M. le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

RESSOURCES HUMAINES

Réf: D2023_096- Mise à jour du règlement intérieur du personnel

La parole est donnée à M. Dominique TALVARD, Vice-Président en charge des ressources humaines.

Il explique que la 3CBO s'est dotée d'un règlement intérieur pour son personnel, après validation par le Conseil communautaire en 2017. La dernière modification de celui-ci date d'octobre 2021.

Ce document est amené à évoluer régulièrement en fonction des besoins. Il apparaît aujourd'hui que des mises à jour sont nécessaires.

Il convient d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur du personnel :

Article 1-4-4 Utilisation du matériel informatique

Renvoi vers la charte informatique annexée au règlement intérieur :

(Cf. annexe 7 du présent règlement- Charte informatique)

Article 2-1-3 Télétravail

Ce paragraphe est transformé par le suivant :

«L'accord sur le télétravail de la 3CBO est régié par la charte du télétravail, annexée au présent règlement (annexe 8). »

Intégration de la nouvelle charte informatique qui remplace la version précédente en annexe 7

Intégration de la Charte du télétravail en annexe 8

Mises à jour réglementaires suite à la parution de nouveaux textes, comme par exemple pour le congé paternité ; qui passe de 11 jours à 25 jours.

Il précise que ces modifications ont obtenu l'avis favorable du Comité Social Territorial de la 3CBO et seront applicables à compter du 1^{er} septembre 2023.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code de la Fonction Publique ;

Vu l'avis favorable du **Comité**Social Territorial de la 3CBO en date du 28 juin 2023;

Vu le projet de règlement intérieur du personnel modifié en annexe ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur du personnel, joint à la présente délibération, pour une application au 1^{er} septembre 2023 ;
- **DECIDE** de communiquer ce règlement à tout agent employé à la Communauté de Communes;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Réf: D2023_097 - Approbation de la convention de mise à disposition de Madame Sophie BORDEZ par le S1S d'Ervauville au bénéfice de la 3CBO

M. Dominique TALVARD explique que Madame Sophie BORDEZ est actuellement mise à disposition par le Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire (S1S) d'Ervauville afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation au centre de loisirs de Courtenay, pour 10h30 par semaine.

La convention arrivant à échéance au 31 octobre prochain, il convient de procéder à son renouvellement afin de pouvoir continuer cette mise à disposition, dans les mêmes conditions que précédemment.

Il convient donc de formaliser le renouvellement de cette mise à disposition par une nouvelle convention entre le SIIS d'Ervauville et la 3CBO.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux;

Considérant la nécessité de renouveler la mise à disposition de Mme Sophie BORDEZ par le Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervauville afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation au centre de loisirs de Courtenay;

Vu le projet de convention de mise à disposition de Mme Sophie BORDEZ entre le SIIS d'Ervauville (collectivité d'origine) et la 3CBO (collectivité d'accueil) annexée à la présente délibération ;

Vu l'exposé de Monsieur le Président;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix,

- **AUTORISE** le renouvellement de la mise à disposition de Mme Sophie BORDEZ par le Syndicat Intercommunal d'intérêt Scolaire (SIIS) d'Ervauville afin d'assurer les fonctions d'agent d'animation au centre de loisirs de Courtenay;
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition annexée et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Réf : D2023_098 - DELIBERATION D2022-126 - VENTE D'UN TERRAIN DE LA ZONE D'ACTIVITE PENSE-FOLIE A CHATEAU-RENARD - Modification de société

M. Christophe BETHOUL explique que ce projet de délibération est présenté pour modifier la délibération n° D2022-126 relative à la vente de deux parcelles situées sur la zone d'activités du Luteau II à l'entreprise COMEXO et cadastrées ZR 78 et ZR 79 (devenues respectivement parcelles ZR99 et ZR 100 par nouveau document d'arpentage en date du 10 mars 2023) pour une surface totale de 3 058 m² au prix total de 45 870 € HT.

Monsieur Pierre HELIAS gérant de la société COMEXO est également administrateur et président du conseil d'administration de la société LIBERFY SA dont le siège social est situé

au 33 allée Scheffer 2520 à Luxembourg et immatriculée au registre de commerce et des sociétés du Luxembourg.

Il a acquis ces deux parcelles au nom de la société LIBERFY SA, or la délibération n° D2022-126 a été prise au nom de la société COMEXO.

Par conséquent, il convient de prendre une délibération appropriée au nom correct de la société pour faciliter le paiement à la trésorerie.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu l'avis favorable de la commission Développement Economique du 13/09/2022 à vendre les parcelles ZR 78 et ZR 79 (devenues respectivement parcelles ZR 99 et ZR 100 par nouveau document d'arpentage en date du 10 mars 2023) pour le projet porté par COMEXO;

Vu la délibération initiale n° D2022-126 en date du 29 septembre 2022;

Considérant que les parcelles ont été achetées avec la société LIBERFY SA alors même que la délibération porte le nom de la société COMEXO dont l'interlocuteur est le même pour les deux sociétés ;

Il convient d'avoir une délibération portant le nom précis de la société acquiritrice;

Le quorum ayant été atteint,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **ACCEPTE** que la vente des parcelles cadastrées ZR 78 et ZR 79 (devenues respectivement parcelles ZR 99 et ZR 100 par nouveau document d'arpentage en date du 10 mars 2023) pour une surface totale de 3 058 m² au prix total de 45 870 € HT effectuée au nom de la société COMEXO soit substituée à la société LIBERFY SA;
- **AUTORISE M** le Président à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Réf : D2023_99 - Actualisation des conventions de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite " classique " et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-Renouvellement - Urbain (OPAH-RU)

Mme Amélia PERRONNET rappelle que le territoire s'est engagé dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « classique » et une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement - Urbain (OPAH-RU) pour les communes de Courtenay et de Château-Renard.

L'animation de ces OPAHs a été confiée à un opérateur spécialisé via un marché public : la société SOLIHA.

Elle propose donc de mettre à jour les conventions de l'Opération Programmée

d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « classique » et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement - Urbain (OPAH-RU) conformément aux termes du dit marché public.

Les membres n'ont pas de remarque et sont favorables à l'unanimité.

Délibération

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales;

Vu les statuts de la 3CBO ;

Vu la convention d'adhésion au programme Petite ville de demain de Courtenay;

Vu l'engagement des communes de Courtenay et Château-Renard dans une Opération de Revitalisation des Territoires (ORT);

Vu l'engagement de la 3CBO dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « classique » et celui des communes de Courtenay et Château-Renard dans une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat Renouvellement - Urbain (OPAH-RU) ;

Considérant la nécessité d'actualiser les conventions d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « classique » et d'opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-renouvellement-urbain (OPAH-RU) ;

Vu l'exposé de M. le Président ;

Le quorum ayant été atteint,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- **DECIDE** de valider les conventions actualisées de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) dite « classique » et de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat-renouvellement-urbain (OPAH-RU) pour les communes de Château-Renard et de Courtenay;
- **AUTORISE** M. le Président à signer lesdites conventions actualisées et à procéder à toutes formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

V. Affaires diverses :

Communication sur la santé :

- o Présentation par M. Franck LEBOEUF des affiches de communication « ramène ta blouse et nous aussi, on prendra soins de vous »;
- o Lancement de la communication lundi 10 juillet 2023.

Nouveau livret des producteurs du Loiret :

- o Mme CORBY-GUENEE présente la nouvelle édition du livret des producteurs locaux réalisé par le PETR ;
- o Annuaire des producteurs mis à disposition de tous les offices de tourisme du territoire PETR, dans les mairies et chez les producteurs du réseau,
- o 76 producteurs ont participé à ce livret,

- o Objectif du livret : faire connaître les producteurs du Loiret afin de consommer local et en circuit court,
- o Pour information, la légumerie a remporté une partie du marché de restauration lancé par l'hôpital de Montargis.

Bureau communautaire exceptionnel le 12/09/2023 :

- o M. Christophe BETHOUL annonce qu'un bureau communautaire exceptionnel se déroulera le 12 septembre 2023 à 18h30 au Pôle Culturel de Courtenay. Les élus et les agents sont conviés. L'objectif étant de faire un point sur les projets en cours. Les Vice-Présidents auront un temps de parole de 10 min chacun.

CLECT:

- o Une réunion de la CLECT se déroulera le 15 septembre 2023 à 8h30

Dégâts sur le territoire :

- o M. Jean-Pierre DESNOUES demande si notre territoire a subi les mêmes pillages qu'aux alentours. M. Christophe BETHOUL indique que nous n'avons pas été touché.

Date des évènements sur le territoire :

- o 9 juillet, vide grenier à la Selle en Hermoy;
- o 14 juillet, Brocante à Ervauville ;
- o 14 juillet, feu d'artifice à Courtenay;
- o 14 juillet, Concert à Pers-en-Gâtinais ;
- o 15 juillet, feu d'artifice à Louzouer,
- o 16 juillet, course de caisses à savon à Château Renard ;
- o 6 août, vide grenier à St- Germain-des-Prés ;
- o 30 septembre, concert de Gospel à l'église à Chantecoq.

Energies Renouvelables (ENR) :

- o M. Jean-Luc CHEVALIER revient sur la commission «environnement» du 19 juin dernier dans laquelle la loi d'accélération des ENR avait été évoquée. Il souhaite connaître l'avancée de ce dossier. M. Stéphane HAMON répond qu'un courrier va être prochainement envoyé à toutes les communes afin de recenser les zones concernées.
- o M. Jean-Luc CHEVALIER attire l'attention sur l'installation des éoliennes à proximité de sa commune. L'implantation d'origine du projet à Griselles a été modifiée éloignant les éoliennes de cette commune mais les rapprochant de Pers-en-Gâtinais. Il explique qu'un courrier a été rédigé à l'attention de la Préfète et des deux sous-préfets. Il propose aux élus de la 3CBO mais également aux maires et au président de la CC4V de signer ce courrier afin de les soutenir. M. Christophe BETHOUL propose de mettre ce point à l'ordre du jour du prochain conseil communautaire de septembre afin de prendre une décision d'intention. M. Luc WEBER explique que les usagers souhaitent également connaître la position de MERINVILLE car le propriétaire de l'endroit initialement prévu est «farouchement» contre. M. Christophe BETHOUL mentionne qu'il est nécessaire de délimiter des zones dans le cadre du PLUI, notamment par rapport à la loi d'accélération qui va nécessairement imposer des zones, donc autant les définir soit même, plutôt que de se les

faire imposer. M. Jean-Luc CHEVALIER explique qu'il a participé à une réunion le 5/06/2023 et que le Loiret est très en retard sur ce sujet (80 éoliennes dans le Loiret). Il précise qu'il faut être prudent sur ce sujet car cela a une incidence sur la valeur des biens immobiliers.

Absence de Tara MOUSAVIER:

- o Mme Christel HECQUET demande qui prend le relais en l'absence de Mme Tara MOUSAVIER notamment dans le cadre du PACT. M. Christophe BETHOUL répond que les mails de Tara sont redirigés à l'accueil et vont être traités.

Gens du voyage :

- o M. Patrick MOREAU souhaite faire un point précis sur les terrains mis à disposition pour l'installation des gens du voyage. En effet, il veut s'assurer que les terrains sont bien placés notamment celui de Château-Renard qui est à côté de la station d'épuration.

Prochain conseil communautaire :

- o Le jeudi 28 septembre 2023 au pôle administratif de la 3CBO.

Séance levée à 10h50.

Le secrétaire de séance
Nadine BULIK



Le Président,
Christophe BETHOUL

